conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2811

Version Date de révision: Date de dernière parution: 14.07.2021 Date d'impression: 1.7 14.09.2022 Date de la première version publiée: 14.09.2022

02.06.2014

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OKS 2811

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

Matériel aide

mélange

mandées

Restrictions d'emploi recom- : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société OKS Spezialschmierstoffe GmbH

Ganghoferstr. 47

D-82216 Maisach-Gernlinden Tel.: +49 8142 3051 500 Fax.: +49 8142 3051 599 info@oks-germany.com

Adresse e-mail de la permcm@oks-germany.com

Material Compliance Management sonne responsable de FDS

Contact national

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 3 H229: Récipient sous pression: peut éclater sous

l'effet de la chaleur.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



Date d'impression:

14.09.2022

OKS 2811

Version Date de révision: 1.7

14.09.2022

Mention d'avertissement

Date de dernière parution: 14.07.2021

Date de la première version publiée:

02.06.2014

Attention

Mentions de danger H229 Récipient sous pression: peut éclater sous

l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence Prévention:

> P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

> > chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne

pas fumer.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après

usage.

Stockage:

P410 + P412 Protéger du ravonnement solaire. Ne pas

exposer à une température supérieure à 50

°C/ 122 °F.

Etiquetage supplémentaire

EUH208

Contient Reaction products of 1H-Imidazole-1-ethanol, 4,5-dihydro-,2-(C11-17 and C17 unsatd. alkyl)derivs. and sodium hydroxide and 2-propenoic acid. Peut produire une réaction allergique.

Contient 0,18 % en masse de composants inflammables.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique Mélange de substances actives avec gaz propulseur.

Solution aqueuse



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2811

Date de dernière parution: 14.07.2021 Date de la première version publiée: Date de révision: Version 1.7 14.09.2022 14.09.2022

02.06.2014

Date d'impression:

Solvant

Composants

Composants				
Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Limite de con- centration spéci- fique Facteur M Notes Estimation de la toxicité aiguë	Concentration (% w/w)
oxyde de diazote	10024-97-2 233-032-0	Ox. Gas1; H270 Press. GasLique- fied gas; H280		>= 1 - < 10
Reaction products of 1H-Imidazole-1- ethanol, 4,5-dihydro- ,2-(C11-17 and C17 unsatd. alkyl)derivs. and sodium hydroxide and 2-propenoic acid	946-533-0 01-2120750377-50- XXXX	Eye Dam.1; H318 Skin Sens.1; H317		>= 0,1 - < 1
N-lauroylsarcosinate de sodium	137-16-6 205-281-5 01-2119527780-39- XXXX	Acute Tox.2; H330 Skin Irrit.2; H315 Eye Dam.1; H318	> 34,5 % Acute Tox.2, H330 > 30 % Eye Dam.1, 1 - 30 % Eye Irrit.2, > 30 % Skin Irrit.2,	>= 0,1 - < 1
amines, alkyl de coco diméthyles, N-oxydes	61788-90-7 263-016-9	Skin Irrit.2; H315 Eye Dam.1; H318 Aquatic Acute1; H400		>= 0,1 - < 0,25

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2811

Version Date de révision: Date de dernière parution: 14.07.2021 1.7 14.09.2022 Date de la première version publiée: 14.09.2022

02.06.2014

Date d'impression:

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation Appeler un médecin.

Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes

persistent, requérir une assistance médicale.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'ar-

rêt respiratoire.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon.

Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas

d'apparition d'une irritation qui persiste. Laver les vêtements avant de les remettre.

Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutili-

ser.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 10 minutes.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion Amener la victime à l'air libre.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne PAS faire vomir. Appeler un médecin. Se rincer la bouche à l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants: Symptômes

Migraine Nausée

Apparence allergique

Peut provoquer une allergie cutanée. Risques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement La procédure de premiers secours doit être établie avec le

concours du médecin du travail responsable.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2811

Version Date de révision: 1.7

Date de dernière parution: 14.07.2021 14.09.2022 Date de la première version publiée:

Date d'impression: 14.09.2022

02.06.2014

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool,

de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappro: :

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dan- :

gereux

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

Information supplémentaire

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Assurer une ventilation adéquate.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

de protection adapté peut intervenir.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les

égouts ou les cours d'eau.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau

absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diato-



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2811

Version Date de révision: 1.7 14.09.2022

Date de dernière parution: 14.07.2021 Date de la première version publiée:

02.06.2014

Date d'impression: 14.09.2022

mées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

(voir chapitre 13).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Ne pas utiliser dans des zones qui n'ont pas une ventilation adéquate.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Les personnes qui ont souffert de problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées ne devraient jamais être employées lors d'opérations dans lesquelles ce mélange est utilisé.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Eviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau. Eviter le contact avec la peau et les vêtements.

Ne pas ingérer.

Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Mesures d'hygiène

Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

ATTENTION: L'aérosol est pressurisé. Tenir éloigné de la lumière de soleil directe et de températures de plus de 50 °C. Ne pas ouvrir avec force ou jeter dans un feu, même après usage. Ne pas diriger le spray contre des flammes ou des objets chauffés au rouge. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Protéger du gel.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2811

Version Date de révision: Date de dernière parution: 14.07.2021 Date d'impression: 14.09.2022 Date de la première version publiée: 14.09.2022

02.06.2014

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Instructions spécifiques non nécessaires.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
propane-1,2-diol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	168 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
propane-1,2-diol	Eau	260 mg/l
	Eau de mer	26 mg/l
	Sédiment d'eau douce	572 mg/kg
	Sédiment marin	57,2 mg/kg
	Sol	50 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission (ou d'une autre ventilation appropriée).

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : > 10 min Indice de protection : Classe 1

Remarques : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de

protection. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et

doit donc être mesuré dans chaque cas.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive.

Protection de la peau et du : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2811

Version Date de révision: Date de dernière parution: 14.07.2021 Date d'impression: 1.7 14.09.2022 Date de la première version publiée: 14.09.2022

02.06.2014

concentration et les quantités de substances dangereuses, et corps

les spécificités du poste de travail.

Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence Protection respiratoire

> d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives

d'exposition.

Seulement à court terme

Filtre de type Filtre de type A-P

Mesures de protection Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en

fonction de la concentration et de la quantité de la substance

dangereuse au lieu de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique aérosol

Couleur incolore

Odeur caractéristique

Seuil olfactif Donnée non disponible

Point/intervalle de fusion Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition 100 °C (1.013 hPa)

Inflammabilité (solide, gaz) Non applicable

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair Non applicable

Température d'auto-

inflammabilité

371 °C

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2811

Version Date de révision: 1.7

14.09.2022

Date de dernière parution: 14.07.2021 Date de la première version publiée:

02.06.2014

Date d'impression: 14.09.2022

рΗ : 7,5 (20 °C)

Concentration: 100 %

Viscosité

Viscosité, dynamique Donnée non disponible

Viscosité, cinématique < 20,5 mm2/s (40 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité soluble

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur 6.000 hPa (20 °C)

Densité relative 1,05 (20 °C)

Substance de référence: Eau

La valeur est calculée.

Densité 1,05 gcm3

(20 °C)

Donnée non disponible Masse volumique apparente

Densité de vapeur relative Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs Non explosif

Propriétés comburantes Donnée non disponible

Auto-inflammation n'est pas auto-inflammable

Taux de corrosion du métal Non corrosif pour les métaux.

Taux d'évaporation Donnée non disponible

Point de sublimation Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2811

Version Date de révision: Date de dernière parution: 14.07.2021 Date d'impression: 14.09.2022 Date de la première version publiée: 14.09.2022

02.06.2014

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

Risque d'éclatement du récipient.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas de matières à signaler spécialement.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Remarques: Nocif par inhalation.

Symptômes: L'inhalation peut provoquer les symptômes sui-

vants:, Affection respiratoire

Toxicité aiguë par voie cuta: :

née

Symptômes: Rougeur, Irritation locale

Composants:

N-lauroylsarcosinate de sodium:



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2811

Version Date de révision: 1.7

14.09.2022

Date de dernière parution: 14.07.2021 Date de la première version publiée:

Date d'impression: 14.09.2022

02.06.2014

CL50 (Rat): 0,5 mg/l Toxicité aiguë par inhalation

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

: Ces informations ne sont pas disponibles. Remarques

Composants:

N-lauroylsarcosinate de sodium:

Résultat Irritation sévère de la peau

amines, alkyl de coco diméthyles, N-oxydes:

Résultat Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

Composants:

Reaction products of 1H-Imidazole-1-ethanol, 4,5-dihydro-,2-(C11-17 and C17 unsatd. alkyl)derivs. and sodium hydroxide and 2-propenoic acid:

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

N-lauroylsarcosinate de sodium:

Résultat Risque de lésions oculaires graves.

amines, alkyl de coco diméthyles, N-oxydes:

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

Composants:

Reaction products of 1H-Imidazole-1-ethanol, 4,5-dihydro-,2-(C11-17 and C17 unsatd. alkyl)derivs. and sodium hydroxide and 2-propenoic acid:

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2811

Version Date de révision: 1.7

14.09.2022

Date de dernière parution: 14.07.2021 Date de la première version publiée:

02.06.2014

Date d'impression: 14.09.2022

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo Remarques: Donnée non disponible

Cancérogénicité

Produit:

Remarques Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité à dose répétée

Produit:

Remarques Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité par aspiration

Produit:

Ces informations ne sont pas disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques Risques d'effets irréversibles après une seule exposition.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2811

Version Date de révision: 1.7

14.09.2022

Date de dernière parution: 14.07.2021 Date de la première version publiée:

02.06.2014

Date d'impression: 14.09.2022

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les microorga-

nismes

Remarques: Donnée non disponible

Composants:

amines, alkyl de coco diméthyles, N-oxydes:

Évaluation Ecotoxicologique

aquatique

Toxicité aiguë pour le milieu : Très toxique pour les organismes aquatiques.

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité Remarques: Donnée non disponible

Elimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Remarques: Ce mélange ne contient aucune substance con-Bioaccumulation

sidérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement

bio-accumulable (vPvB).

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Remarques: Donnée non disponible



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2811

Version Date de révision: Date de dernière parution: 14.07.2021 Date d'impression: 14.09.2022 Date de la première version publiée: 14.09.2022 1.7

02.06.2014

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient Evaluation

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

plémentaire

Information écologique sup- : Pas d'information écologique disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les régle-

mentations locales et nationales.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon

l'application du produit.

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-Emballages contaminés

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Donner les récipients de spray vides à une compagnie d'éli-

mination reconnue.

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même

après usage.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

Code des déchets produit inutilisé, emballages non complètement vides

16 05 04*, gaz en récipients à pression (y compris les halons)

contenant des substances dangereuses

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2811

Version Date de révision: 1.7 14.09.2022

e révision: Date de dernière parution: 14.07.2021

Date de la première version publiée: 14.09

02.06.2014

Date d'impression: 14.09.2022

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1950
ADR : UN 1950
RID : UN 1950
IMDG : UN 1950
IATA : UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : AÉROSOLS
ADR : AÉROSOLS
RID : AÉROSOLS
IMDG : AEROSOLS

IATA : Aerosols, non-flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 2
ADR : 2
RID : 2
IMDG : 2.2
IATA : 2.2

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : 5A Étiquettes : 2.2

ADR

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : 5A Étiquettes : 2.2 Code de restriction en tun- : (E)

nels

RID

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : 5A Numéro d'identification du : 20

danger

Étiquettes : 2.2

IMDG

Groupe d'emballage : Non réglementé

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2811

Version Date de révision: Date de dernière parution: 14.07.2021 Date d'impression: 14.09.2022 Date de la première version publiée: 14.09.2022

02.06.2014

Étiquettes : 2.2 EmS Code : F-D, S-U

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 203

ment (avion cargo)

Instruction d'emballage (LQ) : Y203

Groupe d'emballage : Non réglementé

Étiquettes : Non-flammable, non-toxic Gas

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 203

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y203

Groupe d'emballage : Non réglementé

Étiquettes : Non-flammable, non-toxic Gas

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : nor

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : non

ment

RID

Dangereux pour l'environne- :

ment

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles

dangereux (Annexe XVII)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu- : Ce produit ne contient pas de subs-

Non applicable

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2811

Version Date de révision: Date de dernière parution: 14.07.2021 Date d'impression: 14.09.2022 Date de la première version publiée: 14.09.2022

02.06.2014

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

(EU SVHC)

tances extrêmement préoccupantes

(Réglement (CE) No

1907/2006 (REACH), Article 57). Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

(EU. REACH-Annex XIV)

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

(EC 1005/2009)

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

(EU POP)

Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et $\,$: Non

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

(EU PIC)

Non applicable

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

84, 49, 49 bis

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-18)

Le produit n'a pas de propriétés CMR

Installations classées pour la : protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

4734

Composés organiques vola-

tils

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil

du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 35,18 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H270 : Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2811						
Version 1.7	Date de révision: 14.09.2022	Date de dernière parution: 14.07.2021 Date d'impression: 14.09.2022 02.06.2014 Date de la première version publiée: 14.09.2022				
H280		: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.				
H315		: Provoque une irritation cutanée.				
H317		: Peut provoquer une allergie cutanée.				
H318		: Provoque de graves lésions des yeux.				
H330		: Mortel par inhalation.				
H400		: Très toxique pour les organismes aquatiques.				

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimigues existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale: ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon): ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



OKS 2811

Version Date de révision: Date de dernière parution: 14.07.2021 1.7

14.09.2022 Date de la première version publiée:

02.06.2014

Date d'impression:

14.09.2022

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Aerosol 3 H229 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures con naissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des guestions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.

